



“Morbihan, foot gagnant !”

## Phase qualificative départementale Championnats U15F/U18F R1

### Saison 2025/2026

Modifications des championnats régionaux U15F et U18F R1

Les journées Brassages régionaux sont remplacées par 3 journées départementales qualificatives, cette phase qualificative départementale est fixée au 6/09, 13/09 et 20/09/25

Le nombre d'équipes qualifiées par district a été déterminé par le nombre de licenciées des catégories d'âge concernées

#### **U18F et U15F**

District 22 2 clubs qualifiés

District 29 3 clubs qualifiés

District 35 3 clubs qualifiés

District 56 2 clubs qualifiés

Les groupes U15F/U18F R1 seront composés de 10 clubs

En fonction des classements U15F/U18F R1 de la saison 2024/2025, les équipes U15F (Vannes OC) et U18F (FC Lorient) sont qualifiées pour le championnat U15F/U18F R1 et ne disputeront pas la phase qualificative départementale.

Une phase qualificative aura lieu entre les équipes étant remises à disposition des districts et les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> du championnat départemental U15F/U18F (sous réserves d'engagements de ces équipes)

**U15F** FC Ploermel (7<sup>ème</sup> R1) , Elvinoise (1<sup>er</sup> D1) et La Guideloise (2<sup>ème</sup> D1)

**U18F** Vannes OC (1<sup>er</sup> D1) , ES Ploemel ( 2<sup>ème</sup> D1) et FC Ploermel ( 3<sup>ème</sup> D1)

La Phase Qualificative Départementale se déroule selon la formule d'un mini-championnat à 3 équipes, l'ordre des rencontres sera désigné par un tirage au sort (1 à 3)

Le 06/09 Match 1 contre 3, le 13/09 Match 3 contre 2, le 20/09 Match 2 contre 1  
1 équipe U15F/U18F accédera en championnat U15F/U18F R1



**"Morbihan, foot gagnant !"**

## **Modalités Phase qualificative départementale Championnats U15F/U18F R1**

### **Article 1 ENGAGEMENTS**

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 20/07/2025

### **Article 2 DROIT ET QUALIFICATION DES JOUEUSES**

Les règles générales de participation et qualification des joueuses énoncées dans les règlements généraux de la LBF sont intégralement applicables.

#### **a) La phase qualificative départementale U18F est réservée aux joueuses U18F/U17F/U16F**

Possibilité de sur-classement des licenciées U15F à raison de 3 joueuses maximum (avec sur-classement autorisé)

#### **b) La phase qualificative départementale U15F est réservée aux joueuses U15F/U14F**

Possibilité de sur-classement des licenciées U13F à raison de 3 joueuses maximum (avec sur-classement autorisé)

**c) Le nombre de joueuses portant un cachet mutation est limité à 4 dont 1 cachet hors-période (changement de club entre 16/07 et 31/01)**

#### **d) Qualification (Licence)**

La joueuse est qualifiée 4 jours calendaires après la date d'enregistrement de la licence. Pour participer à une rencontre la joueuse doit avoir une licence validée. En aucun cas une joueuse non licenciée ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posée dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

### **Article 3 ORGANISATION DES RENCONTRES**



**"Morbihan, foot gagnant !"**

#### **a) Terrain**

Chaque club disputant la phase qualificative départementale doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré. Le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée. Les matches peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique, hybride. Les clubs, appelés à utiliser des terrains synthétiques, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité

#### **b) Horaires des rencontres**

Heure des matches : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau. Seuls les horaires indiqués sur le site du district ou FOOTCLUBS sont considérés comme officiels.

#### **c) Délégué de match – Bancs de touche**

Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants licenciés et les 3 remplaçantes de chaque club. Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

#### **d) Arbitrage**

Les arbitres peuvent être désignés par la commission des arbitres du district. En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1<sup>er</sup>) ou arbitre de club (2<sup>ème</sup>) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer. En absence de tout arbitre officiel, ou arbitre de club, une équipe ne peut refuser de jouer, dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

En cas de désignations d'arbitres officiels, les frais de déplacements de ces arbitres sont réglés par moitié entre les 2 clubs en présence (selon barème en vigueur)

### **Article 4 ORGANISATION DE LA COMPETITION**

Compétition sur 3 journées : les 06/09/25, 13/09/2025 et 20/09/2024



**“Morbihan, foot gagnant !”**

La Phase Qualificative Départementale se déroule selon la formule d'un mini-championnat à 3 équipes, l'ordre des rencontres est désigné par un tirage au sort

le 06/09 Match 1 contre 3, le 13/09 Match 3 contre 2, le 20/09 Match 2 contre 1

## **Article 5 FORFAIT**

### **a) Forfait**

Conformément aux dispositions de l'article 87 des règlements généraux LBF une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre
- Moins de 8 joueuses pour débiter la rencontre

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, à la suite d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes les dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.

## **Article 6 UTILISATION ET RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

L'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l'article 62 des règlements généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci dès la fin de la rencontre et ce dans un délai de 4h maximum, après la rencontre. Passé un délai de 12 heures en cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 30€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.



**“Morbihan, foot gagnant !”**

## **Article 7 REGLES DE CLASSEMENT**

La phase qualificative départementale U15F/U18F se déroule sous forme de mini-championnat à 3 équipes, rencontres aller uniquement

Pour départager les équipes, les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre  
Cotation par points,

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Forfait ou pénalité moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés. Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

Le classement final est établi après application des différentes pénalités ou sanctions

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

Le n° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)

Classement particulier aux points

Différence de buts du classement particulier

Différence de buts sur ensemble de la compétition

Meilleure attaque sur ensemble de la compétition

Equipe ayant gagné le plus de matches

Equipe ayant le moins de défaite

Equipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée

Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

**L'équipe terminant première ou suivant dans l'ordre du classement si le premier n'est pas en position d'accession accédera au championnat U15F R1 , U18F R1**

## **Article 8 ENCADREMENT**



**“Morbihan, foot gagnant !”**

La personne en charge de l'équipe, devra être licenciée majeure (dirigeant(e) ou éducateur (trice) pour la saison en cours. (U18F: CFF3 ou CFI U14-U19 ou DF Coach jeunes , U15F: CFF2 ou CFI U14-U19 ou DF Coach jeunes )

### **Article 9 RECLAMATIONS ET CAS NON PREVUS**

Toutes les réclamations relatives au domaine sportif, ainsi que tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.